

## Article 2 de l'arrêté du 21 décembre 2021 définissant le contenu des déclarations au système de gestion électronique des bordereaux de suivi de déchets énoncés à l'article R. 541-45 du code de l'environnement, pour les déchets contenant de l'amiante

Date de mise à jour : 18 Juillet 2023

### Notre analyse

Les bordereaux de suivi de déchets amiantés sont dématérialisés, ils doivent être renseignés sur la plateforme Trackdéchets.

Les informations déclarées sur la plateforme par chaque personne sont validées au moyen d'une signature électronique (plus précisément, lorsque l'émetteur ou le receveur d'un BSD clique sur le bouton "Je valide", cela équivaut à valider les informations et à apposer sa signature).

L'article 2 de l'arrêté du 21 décembre 2021 précise les modalités de modification et de correction d'informations saisies.

## Article 2 de l'arrêté du 21 décembre 2021 définissant le contenu des déclarations au système de gestion électronique des bordereaux de suivi de déchets énoncés à l'article R. 541-45 du code de l'environnement, pour les déchets contenant de l'amiante

Les informations à déclarer, pour chaque bordereau de suivi de déchet contenant de l'amiante, au système de gestion électronique des bordereaux de suivi de déchets sont listées à l'article 3.

Les informations déclarées par chaque personne sont validées au moyen d'une signature électronique.

Dès la validation des informations déclarées au moyen d'une signature électronique, elles ne peuvent plus être modifiées à l'exception des informations suivantes :

- Le code du déchet ;
- Quantité réelle ou estimée exprimée en tonne ;
- Code de l'opération d'élimination ou valorisation prévue selon les annexes I et II de la directive 2008/98/CE relative aux déchets susvisée ;
- Numéro de certificat d'acceptation préalable des déchets ;
- Description de l'opération réalisée ;
- Nombre de colis par type de conditionnement et nombre total de colis ;
- Numéros des scellés ;
- Adresse du lieu où sont collectés les déchets ;
- S'il s'agit, ou non, de déchets POP au sens de l'article R. 541-8 du même code.

Lorsqu'une personne identifiée sur un bordereau constate une erreur parmi les informations listées ci-dessus, elle propose la correction de l'information erronée. Toutes les personnes ayant signé électroniquement le bordereau confirment ou infirment la correction proposée. Dans le cas où la correction est confirmée par l'ensemble des signataires du bordereau, l'information est alors modifiée en conséquence dans le bordereau.

Les différentes étapes de modification des informations sont enregistrées dans le système de gestion électronique des bordereaux de suivi de déchets. Chaque personne identifiée sur le bordereau a accès à l'ensemble des informations liées à ce bordereau.

### Des outils utiles à la mise en oeuvre



Foire aux questions -  
Trackdéchets

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)



Déchets dangereux

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)



Déchets amiantés et BSD  
dématérialisés

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)